

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 709**8 mai 2002****SOMMAIRE**

Ada Invest S.A., Luxembourg	34012	Italian Restaurant S.A., Luxembourg	34018
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	34016	Italian Restaurant S.A., Luxembourg	34018
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	34016	K2P, S.à r.l., Luxembourg	34032
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	34016	LIS, S.à r.l., Lux-Info-Systems, Luxembourg	34031
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	34016	Luxbat S.A.	34012
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	34016	M-F Lux S.A., Esch-sur-Alzette	34029
Andeuxmille, S.à r.l., Luxembourg	34006	Mikean S.A., Dudelange	34021
Andeuxmille, S.à r.l., Luxembourg	34007	Nippon Express (Belgium) S.A., Zaventem	34027
Anterme, S.à r.l., Luxembourg	34008	Olibats Holding, S.à r.l., Luxembourg	33999
Anterme, S.à r.l., Luxembourg	34008	Olibats Holding, S.à r.l., Luxembourg	34002
Atlantic Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	34018	Opus Estates S.A., Luxembourg	33989
Avisan, S.à r.l., Luxembourg	34007	Opus Estates S.A., Luxembourg	33989
Avisan, S.à r.l., Luxembourg	34008	Peinture Stoltz, S.à r.l., Schifflange	34017
Baldassarri, S.à r.l., Foetz	34014	Pela, S.à r.l., Frisange	34015
Bellatrix, S.à r.l., Luxembourg	33990	PM-International A.G., Luxembourg	34031
Bellatrix, S.à r.l., Luxembourg	33995	Pompei, S.à r.l., Dudelange	34015
Biotop, S.à r.l., Luxembourg	34015	Porphyroc S.A., Luxembourg	33989
Bucher Invest Holding S.A., Luxembourg	34009	Restobello, S.à r.l., Rollingen	34012
Café Extrême, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34024	Righel, S.à r.l., Luxembourg	33986
City 2 S.A., Luxembourg	34011	Rondo Investments S.A., Luxembourg	33996
Claudia Sträter Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	34013	Rondo Investments S.A., Luxembourg	33996
Cocoon S.A., Luxembourg-Kirchberg	34018	S-F Coiffure, S.à r.l., Bereldange	34014
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Bascharage	34031	S.I.D.I. S.A., Société Internationale des Développements et des Investissements S.A., Strasbourg	34003
Dosinvest, S.à r.l., Luxembourg	34017	Samara Investment Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	34017
Editus Luxembourg S.A., Luxembourg	34027	Samara Investment Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	34017
Electricité Stajnar, S.à r.l., Luxembourg	34015	Secural S.A.H., Luxembourg	34025
Espirito Santo Services S.A., Luxembourg-Kirchberg	34007	Spread.Com S.A., Luxembourg-Kirchberg	34027
Euro-Business + S.A., Bereldange	34032	Steel Invest & Finance S.A. (Luxembourg), Luxembourg	33996
Euro-Business + S.A., Bereldange	34032	Steel Invest & Finance S.A. (Luxembourg), Luxembourg	33997
Fiduciaire Comgest, S.C., Luxembourg	33997	Taxi op der Musel, S.à r.l., Remich	34014
Fior Holding S.A., Luxembourg	34004	Tebro S.A., Luxembourg	34031
Fior Holding S.A., Luxembourg	34006	Twinec, S.à r.l., Helmdange	34013
Fiorentino, S.à r.l., Livange	34014	U-C Consulting Luxembourg S.A., Schengen	34010
Fisec, S.à r.l., Helmdange	34015	W + S Projects, S.à r.l., Luxembourg	34003
FJO Holding S.A., Luxembourg	34023	W + S Projects, S.à r.l., Luxembourg	34003
Fragolino II, S.à r.l., Mondercange	34026	WWW. Salle de Vente. Lu, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33998
Home-Made, S.à r.l., Septfontaines	34014		
Hypraholding S.A., Luxembourg	34028		
Immo-Centro S.A., Esch-sur-Alzette	34019		
Italian Restaurant S.A., Luxembourg	34018		

RIGHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.500.000,- EUR.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.473.

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ALCIONE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

représentée aux fins des présentes par Me Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2001, la prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RIGHEL, S.à r.l., ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 521 du 11 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 juin 2001, en voie de publication, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 79.473.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) à trois millions Euro (3.000.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux distributions de dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la création et de l'émission des nouvelles parts sociales.

2) Acceptation de la souscription des soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles par ALCIONE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent trente-huit millions vingt-six mille trois cent quarante-cinq Euro et soixante-huit cents (538.026.345,68 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ALCIONE HOLDING S.à r.l.

3) Annulation de soixante mille (60.000) parts sociales propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature proposé et réduction de ce fait du capital social d'un montant de un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) pour le porter de son montant après l'augmentation de capital proposée de trois millions Euro (3.000.000,- EUR) à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR).

4) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts afin de refléter les décisions proposées.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) à trois millions Euro (3.000.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux distributions de dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution**Souscription - Libération*

Ensuite a comparu ALCIONE HOLDING, S.à r.l. précitée, représentée par Me Marc Loesch, précité, en vertu de la procuration précitée, et a déclaré souscrire les soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) par part sociale et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent trente-huit millions vingt-six mille trois cent quarante-cinq Euro et soixante-huit cents (538.026.345,68 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

La comparante déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

La preuve de la propriété par ALCIONE HOLDING, S.à r.l. des actifs et passifs a été donnée au notaire soussigné par une copie des états financiers de ALCIONE HOLDING, S.à r.l. au 12 décembre 2001, lequel, signé ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les états financiers de ALCIONE HOLDING, S.à r.l. précités reflètent des actifs nets d'un montant de cinq cent trente-neuf millions cinq cent vingt-six mille trois cent quarante-cinq Euro et soixante-huit cents (539.526.345,68 EUR).

La comparante déclare que le(s) gérant(s) de ALCIONE HOLDING, S.à r.l. accompliront toutes les formalités concernant l'apport de tout l'actif et de tout le passif de ALCIONE HOLDING, S.à r.l. à la Société.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les soixante mille (60.000) nouvelles parts sociales à ALCIONE HOLDING S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'annuler les soixante mille (60.000) parts sociales propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature mentionné ci-dessus et de réduire de ce fait du capital social d'un montant de un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) pour le porter de son montant après l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus de trois millions Euro (3.000.000,- EUR) à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'associé unique décide, en conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, que l'article 6, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature à la Société, laquelle a son siège social au Luxembourg, résulte dans tout l'actif et tout le passif de ALCIONE HOLDING, S.à r.l., une société ayant son siège social à Luxembourg, et cet apport a été exclusivement rémunéré par de nouvelles actions émises par la Société, constitué dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 300.000.- francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twentieth day of the month of December,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ALCIONE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), hereby represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 20, 2001, the said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée RIGHEL, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of November 30, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 521 on July 11, 2001, the articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on June 21, 2001, not yet published and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 79.473.

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1) To increase the Company's corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) to three million Euro (3,000,000.- EUR) by the creation and the issue of sixty thousand (60,000) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share, having same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the creation and issue of the new shares.

2) To accept subscription for the sixty thousand (60,000) new shares by ALCIONE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to accept payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of five hundred and thirty-eight million twenty-six thousand three hundred and forty-five Euro and sixty-eight cents (538,026,345.68 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

3) To cancel the sixty thousand (60,000) own shares of the Company held by the Company as a result of the proposed contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) so as to reduce it from its amount after the proposed capital increase of three million Euro (3,000,000.- EUR) to one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR).

4) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation to reflect the proposed resolutions.
has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) to three million Euro (3,000,000.- EUR) by the creation and the issue of sixty thousand (60,000) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share, having same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

*Second resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared ALCIONE HOLDING, S.à r.l., prenamed, represented by Me Marc Loesch, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe for the sixty thousand (60,000) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and to make payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of five hundred and thirty-eight million twenty-six thousand three hundred and forty-five Euro and sixty-eight cents (538,026,345.68 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of ALCIONE HOLDING, S.à r.l., prenamed.

The appearing party further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of all the assets and liabilities of ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

Proof of the ownership by ALCIONE HOLDING, S.à r.l. of all the assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of the interim financial statements of ALCIONE HOLDING, S.à r.l. as at December 12, 2001, which, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above mentioned interim financial statements of ALCIONE HOLDING, S.à r.l. show net assets of five hundred and thirty-nine million five hundred and twenty-six thousand three hundred and forty-five Euro and sixty-eight cents (539,526,345.68 EUR).

Finally, the appearing party declared that the manager[s] of ALCIONE HOLDING, S.à r.l. will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of ALCIONE HOLDING, S.à r.l. to the Company.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the sixty thousand (60,000) new shares to ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

Third resolution

The sole shareholder resolves to cancel the sixty thousand (60,000) own shares of the Company held by the Company as a result of the above mentioned contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) so as to reduce it from its amount after the capital increase above quoted of three million Euro (3,000,000.- EUR) to one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR).

Fourth resolution

The sole shareholder resolves, as a result of the above resolutions, that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Capital. Paragraph 1.

The capital is set at one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR) represented by sixty thousand (60,000) shares, with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind to the Company, which has its registered office in Luxembourg, consists in all the assets and liabilities of ALCIONE HOLDING, S.à r.l., a company having its registered office in Luxembourg, and this contribution in kind having been exclusively remunerated by the allotment of new shares issued by the Company, incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 300,000.- Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: M. Loesch, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10353/220/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.127.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 6 décembre 2001, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Mr. Richard TURNER SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., comme Administrateur-Délégué, de TYNDALL MANAGEMENT S.A., et d'ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10290/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 61.127.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue, le 6 décembre 2001 à Luxembourg, 60 Grand'Rue, 1^{er} étage, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1^{er} janvier 2002.

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. Adaptation de l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10291/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

PORPHYROC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 34.348.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ORTIS ASSETS Ltd, avec siège social à Alofi, Niue, N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PORPHYROC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil numéro 18 du 21 janvier 1991, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 8 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil numéro 421 du 7 novembre 1991. Le capital social a été converti en Euro suivant décision prise en assemblée générale du 8 juin 1999, publiée au Mémorial C, Recueil page 29.345 de 1999;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à deux millions cent trente-trois mille Euros (2.133.000,- EUR) représenté par sept cent onze (711) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que ORTIS ASSETS LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme PORPHYROC S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ORTIS ASSETS LTD, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société PORPHYROC S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société PORPHYROC S.A. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10348/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

BELLATRIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 25.000.000,- EUR.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.446.

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée BELLATRIX, S.à r.l., ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 518 du 10 juillet 2001, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 juin 2001, en voie de publication et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 79.446

L'assemblée est présidée par Me Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Conversion des un million (1.000.000) de parts sociales existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune en parts sociales de la classe A, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

2) Création d'une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe B, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

3) Création d'un compte spécial de primes parts sociales de classe B dans lequel toute prime d'émission payée sur des parts sociales de classe B sera transférée et ajout d'un nouvel article 7 aux statuts de la Société afin de refléter l'existence d'un tel compte spécial de primes parts sociales de classe B.

4) Renumérotation des articles des statuts de la Société afin de refléter l'ajout du nouvel article 7.

5) Augmentation du capital social à concurrence de vingt-trois millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (23.932.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions Euro (25.000.000,- EUR) à quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (48.932.750,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent cinquante-sept mille trois cent dix (957.310) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune ayant les droits et privilèges décrits dans les statuts de la Société et donnant droit aux distributions de dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la création et de l'émission des nouvelles parts sociales de classe B.

6) Acceptation de la souscription de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix (495.770) nouvelles parts sociales de classe B par CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent seize millions cent quarante-neuf mille sept cent quarante-neuf Euro et trente-deux cents (516.149.749,32 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l.

7) Acceptation de la souscription de deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) nouvelles parts sociales de classe B par ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept millions huit cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-dix Euro et vingt-six cents (247.863.890,26 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l.

8) Acceptation de la souscription de deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) nouvelles parts sociales de classe B, par LYRAE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept millions huit cent soixante-trois mille neuf Euro et deux cents (247.863.009,02 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de LYRAE HOLDING, S.à r.l.

9) Annulation de neuf cent cinquante sept mille trois cent dix (957.310) parts sociales de classe A propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature proposé et réduction de ce fait du capital social d'un montant de vingt trois millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (23.932.750,- EUR) pour le porter de son montant après augmentation de capital de quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (48.932.750,- EUR) à vingt-cinq millions Euro (25.000.000,- EUR).

10) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts afin de refléter les décisions proposées.

II. Les noms des associés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les 1.000.000 parts sociales représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les associés présents ou représentés, tous les associés de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée générale a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de convertir un million (1.000.000) de parts sociales existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune en parts sociales de la classe A, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales, les parts sociales de classe B, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de créer un compte spécial de primes parts sociales de classe B dans lequel toute prime d'émission payée sur des parts sociales de classe B sera transférée et d'ajouter un nouvel article 7 aux statuts de la Société afin de refléter l'existence d'un tel compte spécial de primes parts sociales de classe B, qui aura la teneur suivante:

«Art. 7. Compte spécial de prime parts sociales de classe B.

En plus du capital social et du compte de primes défini à l'article 6, un compte spécial de primes parts sociales de classe B peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale de classe B en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoit de ce compte spécial de primes parts sociales de classe B peut être utilisé pour effectuer le rachat en cas de rachat des parts sociales de classe B d'un associé de la Société ou pour effectuer des distributions aux associés détenant des parts sociales de classe B.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de renuméroter les articles des statuts de la Société afin de refléter l'ajout du nouvel article 7.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt trois millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (23.932.750,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions Euro (25.000.000,- EUR) à quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (48.932.750,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent cinquante sept mille trois cent dix (957.310) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et privilèges décrits dans les statuts de la Société et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Sixième résolution

Souscription - Libération

Ensuite Me Marc Loesch, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2001, à Luxembourg, de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2001, à Luxembourg et de LYRAE HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2001 à Luxembourg,

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l. les quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix (495.770) parts sociales nouvelles de classe B et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales de classe B ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent seize millions cent quarante-neuf mille sept cent quarante-neuf Euro et trente-deux cents (516.149.749,32 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., précité.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. les deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) parts sociales nouvelles de classe B et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales de classe B ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept millions huit cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-dix Euro et vingt-six cents (247.863.890,26 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., précité.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de LYRAE HOLDING, S.à r.l. les deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) parts sociales nouvelles de classe B et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales de classe B ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-sept millions huit cent soixante-trois mille neuf Euro et deux cents (247.863.009,02 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de LYRAE HOLDING, S.à r.l., précité.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l.

La preuve de la propriété par CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l. de leurs actifs et passifs respectifs a été donnée au notaire soussigné par une copie des états financiers de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l. au 12 décembre 2001, lesquels, signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, demeureront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les états financiers de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l. précités reflètent des actifs nets d'un montant de cinq cent vingt-huit millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Euro et trente-deux cents (528.543.999,32 EUR).

Les états financiers de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. précités reflètent des actifs nets d'un montant de deux cent cinquante-trois millions six cent trente-trois mille cent quarante Euro et vingt-six cents (253.633.140,26 EUR).

Les états financiers de LYRAE HOLDING, S.à r.l. précités reflètent des actifs nets d'un montant de deux cent cinquante trois millions six cent trente-deux mille deux cent cinquante-neuf Euro et deux cents (253.632.259,02 EUR).

Le comparant déclare que les gérants de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l. accompliront toutes les formalités concernant l'apport de tout l'actif et de tout le passif des sociétés CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l. à la Société.

Ensuite, l'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix (495.770) nouvelles parts sociales à CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., les deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) nouvelles parts sociales à ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et les deux cent trente mille sept cent soixante-dix (230.770) nouvelles parts sociales à LYRAE HOLDING, S.à r.l.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'annuler les neuf cent cinquante sept mille trois cent dix (957.310) parts sociales de classe A propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature mentionné ci-dessus et de réduire de ce fait le capital social d'un montant de vingt trois million neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (23.932.750,- EUR) pour le porter de son montant après augmentation de capital de quarante-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent cinquante Euro (48.932.750,- EUR) à vingt-cinq millions Euro (25.000.000,- EUR).

Huitième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident que l'article 6, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions Euro (25.000.000,- EUR) représenté par quarante-deux mille six cent quatre-vingt-six (42.690) parts sociales de classe A d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune et par neuf cent cinquante sept mille trois cent dix (957.310) parts sociales de classe B d'une valeur de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature à la Société, laquelle a son siège social au Luxembourg, résulte dans tout l'actif et tout le passif de CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. et LYRAE HOLDING, S.à r.l., qui sont des sociétés ayant leur siège social à Luxembourg, et ces apports ont été exclusivement rémunérés par de nouvelles actions émises par la Société, constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 300.000,- LUF.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twentieth day of the month of December,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited liability company (société à responsabilité limitée) BELLATRIX, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary of November 30, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 518 on July 10, 2001, The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on June 21, 2001, not yet published and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 79.446.

The meeting is presided by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed Maître Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting has been as follows:

Agenda:

1) To convert the one million (1,000,000) existing shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each into class A shares, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation.

2) To create a new class of shares, class B shares, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation.

3) To create a special class B share premium account into which any share premium paid on class B shares shall be transferred and to add a new article 7 to the Company's articles of incorporation to reflect the existence of such a special class B share premium account.

4) To renumber the articles of incorporation of the Company to reflect the adding of a new article 7.

5) To increase the corporate capital by an amount of twenty-three million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (23,932,750.- EUR) so as to raise it from its present amount of twenty-five million Euro (25,000,000.- EUR) to forty-eight million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (48,932,750.- EUR) by the creation and issue of nine hundred fifty-seven thousand three hundred and ten (957,310) new class B shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the creation and issue of the new class B shares.

6) To accept subscription for four hundred and ninety-five thousand seven hundred and seventy (495,770) new class B shares by CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to accept payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of five hundred and sixteen million one hundred and forty-nine thousand seven hundred and forty-nine Euro and thirty-two cents (516,149,749.32 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l.

7) To accept subscription for two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares by ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to accept payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of two hundred and forty seven million eight hundred and sixty-three thousand eight hundred and ninety Euro and twenty-six cents (247,863,890.26 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of ASTEROPE HOLDING, S.à r.l.

8) To accept subscription for two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares, with payment of a share premium, by LYRAE HOLDING, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to accept payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of two hundred and forty-seven million eight hundred and sixty-three thousand and nine Euro and two cents (247,863,009.02 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of LYRAE HOLDING, S.à r.l.

9) To cancel the nine hundred fifty-seven thousand three hundred and ten (957,310) own class A shares of the Company held by the Company as a result of the proposed contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of twenty-three million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (23,932,750.- EUR), so as to reduce it from its amount after capital increase of forty-eight million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (48,932,750.- EUR) to twenty-five million Euro (25,000,000.- EUR).

10) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation in order to reflect the proposed resolutions.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the 1,000,000 shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation the shareholders' meeting adopted each time unanimously the following resolutions.

First resolution

The shareholders' meeting resolved to convert the one million (1,000,000) existing shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each into class A shares, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation.

Second resolution

The shareholders' meeting resolved to create a new class of shares, class B shares, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation.

Third resolution

The shareholders' meeting resolved create a special class B share premium account into which any share premium paid on class B shares shall be transferred and to add a new article 7 to the Company's articles of incorporation to reflect the existence of such a special class B share premium account, which shall read as follows:

«Art. 7. Special Class B Share Premium Account.

In addition to the corporate capital and the premium account referred to in article 6, there is set up a special class B share premium account, into which any share premium paid on any class B shares in addition to the par value is transferred. The amount of said special class B share premium account may be used to provide for the payment of any class B shares which the Company may redeem from its partner(s), and/or make distribution to the holders of class B shares.»

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolved to renumber the articles of incorporation of the Company to reflect the adding of a new article 7.

Fifth resolution

The shareholders' meeting resolved to increase the corporate capital by an amount of twenty-three million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (23,932,750.- EUR) so as to raise it from its present amount of twenty-five million Euro (25,000,000.- EUR) to forty-eight million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (48,932,750.- EUR) by the creation and issue of nine hundred fifty-seven thousand three hundred and ten (957,310) new class B shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share, having the rights and privileges as set out in the Company's articles of incorporation and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

*Sixth resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Me Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 20, 2001, ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., prenamed by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 20, 2001, and LYRAE HOLDING, S.à r.l., prenamed by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 20, 2001.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., prenamed, for four hundred and ninety-five thousand seven hundred and seventy (495,770) new class B shares and to make payment in full for each such new class B shares together with an aggregate share premium in an amount of five hundred and sixteen million one hundred and forty-nine thousand seven hundred and forty-nine Euro and thirty-two cents (516,149,749.32 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., prenamed, for two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares and to make payment in full for each such new class B shares together with an aggregate share premium in an amount of two hundred and forty seven million eight hundred and sixty-three thousand eight hundred and ninety Euro and twenty-six cents (247,863,890.26 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., prenamed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LYRAE HOLDING, S.à r.l., prenamed, for two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares and to make payment in full for each such new class B shares together with an aggregate share premium in an amount of two hundred and forty-seven million eight hundred and sixty-three thousand and nine Euro and two cents (247,863,009.02 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of LYRAE HOLDING, S.à r.l., prenamed.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of all the assets and liabilities of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and LYRAE HOLDING, S.à r.l.

Proof of the ownership by CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and LYRAE HOLDING, S.à r.l. of all the respective assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of the interim financial statements of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. respectively LYRAE HOLDING, S.à r.l. as at December 12, 2001, which, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above mentioned interim financial statements of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l. show net assets of five hundred and twenty-eight million five hundred and forty-three thousand nine hundred and ninety-nine Euro and thirty-two cents (528,543,999.32 EUR).

The above mentioned interim financial statements of ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. show net assets of two hundred and fifty-three million six hundred and thirty-three thousand one hundred and forty Euro and twenty-six cents (253,633,140.26 EUR).

The above mentioned interim financial statements of LYRAE HOLDING, S.à r.l. show net assets of two hundred and fifty-three million six hundred and thirty-two thousand two hundred and fifty-nine Euro and two cents (253,632,259.02 EUR).

Finally, the person appearing declared that the managers of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and LYRAE HOLDING, S.à r.l. will accomplish all formalities concerning the contribution to the Company of all the assets and liabilities of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and LYRAE HOLDING, S.à r.l. to the Company.

Thereupon, the shareholders' meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the four hundred and ninety-five thousand seven hundred and seventy (495,770) new class B shares to CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., the two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares to ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and the two hundred and thirty thousand seven hundred and seventy (230,770) new class B shares to LYRAE HOLDING, S.à r.l.

Seventh resolution

The shareholders' meeting resolved to cancel the nine hundred fifty-seven thousand three hundred and ten (957,310) own class A shares of the Company held by the Company as a result of the above mentioned contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of twenty-three million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (23,932,750.- EUR), so as to reduce it from its amount after capital increase of forty-eight million nine hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty Euro (48,932,750.- EUR) to twenty-five million Euro (25,000,000.- EUR).

Eighth resolution

The shareholders resolve that, as a result of the above resolutions, article 6, first paragraph, of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Capital. Paragraph 1.

The capital is set at twenty-five million Euro (25,000,000.- EUR), represented by forty-two thousand six hundred and ninety (42,690) class A shares, with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and by nine hundred fifty-seven thousand three hundred and ten (957,310) class B shares, with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Expenses

Insofar as the contributions in kind to the Company, which has its registered office in Luxembourg, consists in all the assets and liabilities of CASSIOPEA HOLDING, S.à r.l., ASTEROPE HOLDING, S.à r.l. and LYRAE HOLDING, S.à r.l., which are companies having their respective registered office in Luxembourg, and these contributions in kind having been exclusively remunerated by the allotment of new shares issued by the Company, incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 300,000.- LUF.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Signé: M. Loesch, N. Gutenstein, J.-M. Schmit, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10354/220/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

BELLATRIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10355/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

RONDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 55.167.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 6 décembre 2001, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., comme Administrateur-Délégué, de TYNDALL MANAGEMENT S.A., et d'ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RONDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10293/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

RONDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 55.167.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue, le 6 décembre 2001 à Luxembourg, 26, rue Philippe II, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1^{er} janvier 2002.

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. Adaptation de l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RONDO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10294/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

**STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme,
(anc. TRIFOLIO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.385.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIFOLIO S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG).

2. Changement subséquent des statuts suite au changement du nom de la société.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG).

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG)».

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Delrue, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10349/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

**STEEL INVEST & FINANCE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme,
(anc. TRIFOLIO S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10350/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FIDUCIAIRE COMGEST, Société Civile.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

EXTRAIT

- Par décision unanime des associés l'article 2 des statuts de la société civile FIDUCIAIRE COMGEST, constituée par acte par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 1992, publié au Mémorial C n° 132 du 27 mars 1993, et modifiée en dernier lieu par acte sous seing privé le 29 octobre 1999, publié au Mémorial C n° 977 du 20 décembre 1999, est modifiée comme suit:

2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'un réviseur d'entreprises, le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes et toutes autres missions qui lui sont confiées par la loi; elle pourra également accomplir toutes autres activités telles qu'effectuer le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, la domiciliation des sociétés, organiser et tenir les comptabilités ainsi que toutes prestations généralement quelconques en rapport avec le fonctionnement d'un bureau comptable, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10412/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

**WWW. SALLE DE VENTE. LU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Lankelz, rue Jos Kieffer.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons,

2. La société à responsabilité limitée IMMOGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié,

3. La société anonyme WWW. S.A., ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marco Wolff, administrateur de société, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 40, boulevard Kennedy,

Les comparants sub 1.- à 2.- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l., avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous la section B et le numéro 70.082.

constituée par acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C en 1999, page 29237,

En vertu d'un acte de cession de parts reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, numéro 9142 de son répertoire, la société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER SA a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l. et la société à responsabilité limitée IMMOGLOBAL, S.à r.l. a cédé également toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l.

Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à ces cessions de parts, le comparant sub 3. est devenu le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l., et agissant en cette qualité, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la société ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

La société anonyme WWW. S.A., cent parts sociales,	100
Total: cent parts sociale	100

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social souscrit de Francs Luxembourgeois en Euro, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euro (EUR 12.394,6762), divisé en cent parts sociales de cent vingt trois virgule neuf mille quatre cent soixante sept Euro (EUR 123,9467) chacune.

L'associé unique décide d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euro (EUR 105,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euro (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de un virgule zero cinq cent trente trois Euro (EUR 1,0533), pour la porter de 123,9467 EUR à cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune, par prélèvement sur les résultats reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt cinq Euro) chacune.»

Ces parts ont été souscrites par:

La société anonyme WWW. S.A., cent parts sociales,	100
Total: cent parts sociales	100

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article sept des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 7. a)** La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, à L-4176 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Lankelz, rue Jos Kieffer.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Sixième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Guy Rollinger de ses fonctions de gérant avec décharge pleine et entière de son mandats et nomme à la même fonction, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, Monsieur Marco Wolff, préqualifié. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société de ROLLINGER WICKRANGE REITHALLE, S.à r.l. en WWW. SALLE DE VENTE. LU, S.à r.l., et de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de WWW. SALLE DE VENTE. LU, S.à r.l.»

Huitième et dernière résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société par l'ajout de «l'exploitation d'une salle de ventes» et de modifier l'article trois des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une salle de ventes, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, M. Wolff, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 45, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2002.

P. Bettingen.

(10357/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

OLIBATS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 24,800.- EUR.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.960.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of the month of December,
Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

hereby represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 20, 2001, the said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated December 18, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of OLIBATS HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary, on April 11, 2001, not yet published and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 81.960.

The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To increase the Company's corporate capital by an amount of twenty-four thousand eight hundred euros (24,800.- EUR) so as to raise it from its present amount of twenty-four thousand eight hundred euros (24,800.- EUR) to forty-nine thousand six hundred euros (49,600.- EUR) by the creation and issue of two hundred and forty-eight (248) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) per share, having same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the creation and issue of the new shares.

2) To accept subscription for the two hundred and forty-eight (248) new shares by MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to accept payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of eleven thousand seven hundred and seventy-nine euros and fifty cents (11,779.50 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

3) To cancel the two hundred and forty-eight (248) own shares of the Company held by the Company as a result of the proposed contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of twenty-four thousand eight hundred (24,800.- EUR) so as to reduce it from its amount after the proposed capital increase of forty-nine thousand six hundred euros (49,600.- EUR) to twenty-four thousand eight hundred (24,800.- EUR).

4) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation to reflect the proposed resolutions.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of twenty-four thousand eight hundred euros (24,800.- EUR) so as to raise it from its present amount of twenty-four thousand eight hundred euros (24,800.- EUR) to forty-nine thousand six hundred euros (49,600.- EUR) by the creation and issue of two hundred and forty-eight (248) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) per share, having same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of this extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon, now appeared MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., prenamed, represented by M^e Marc Loesch, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe for the two hundred and forty-eight (248) new shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each and to make payment in full for each such new shares together with an aggregate share premium in an amount of eleven thousand seven hundred and seventy-nine euros and fifty cents (11,779.50 EUR) by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., prenamed.

The appearing party further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to the Company of all the assets and liabilities of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Proof of the ownership by MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. of all the assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of the interim financial statements of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. as at December 17, 2001, which, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above mentioned interim financial statements of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. show net assets of thirty-six thousand five hundred and seventy-nine euros and fifty cents (36,579.50 EUR).

Finally, the appearing party declared that the manager[s] of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of all the assets and liabilities of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. to the Company.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred and forty-eight (248) new shares to MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Third resolution

The sole shareholder resolves to cancel the two hundred and forty-eight (248) own shares of the Company held by the Company as a result of the above mentioned contribution in kind and reduce thereby the corporate capital by an amount of twenty-four thousand eight hundred (24,800.- EUR) so as to reduce it from its amount after the capital increase above quoted of forty-nine thousand six hundred euros (49,600.- EUR) to twenty-four thousand eight hundred (24,800.- EUR).

Fourth resolution

The sole shareholder resolves, as a result of the above resolutions, that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Capital (paragraph 1).

The capital is set at twenty-four thousand eight hundred (24,800.- EUR) represented by two hundred and forty-eight (248) shares, with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind to the Company, which has its registered office in Luxembourg, consists in all the assets and liabilities of MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., a company having its registered office in Luxembourg, and this contribution in kind having been exclusively remunerated by the allotment of new shares issued by the Company, incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 300,000.- Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

représentée aux fins des présentes par M^e Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2001, la précitée procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 18 décembre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société OLIBATS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 11 avril 2001, non encore publié et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 81.960.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) à quarante neuf mille six cents euros (49.600,- EUR) par la création et l'émission de deux cent quarante huit (248) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux distributions de dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la création et de l'émission des nouvelles parts sociales.

2) Acceptation de la souscription des deux cent quarante huit (248) parts sociales nouvelles par MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de onze mille sept cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cents (11.779,50 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

3) Annulation de deux cent quarante huit (248) parts sociales propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature proposé et réduction de ce fait du capital social d'un montant de vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) pour le porter de son montant après l'augmentation de capital proposée de quarante neuf mille six cents euros (49.600,- EUR) à vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR).

4) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts afin de refléter les décisions proposées.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) à quarante neuf mille six cents euros (49.600,- EUR) par la création et l'émission de deux cent quarante huit (248) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et don-

nant droit aux distributions de dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire décidant de la création et de l'émission des nouvelles parts sociales.

Deuxième résolution

Souscription - Libération

Ensuite a comparu MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. précitée, représentée par M^e Marc Loesch, précité, en vertu de la procuration précitée, et a déclaré souscrire les deux cent quarante huit (248) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par part sociale et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de onze mille sept cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cents (11.779,50 EUR) par apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

La comparante déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de tout l'actif et de tout le passif de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

La preuve de la propriété par ALCIONE HOLDING, S.à r.l. des actifs et passifs a été donné au notaire soussigné par une copie des états financiers de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. au 17 décembre 2001, lequel, signé ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte aux fins d'enregistrements.

Les états financiers de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. précités reflètent des actifs nets d'un montant de trente-six mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cents (36.579,50 EUR).

La comparante déclare que le(s) gérant(s) de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. accompliront toutes les formalités concernant l'apport de tout l'actif et de tout le passif de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A. à la Société.

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'attribuer les deux cent quarante huit (248) nouvelles parts sociales à MP INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'annuler les deux cent quarante huit (248) parts sociales propres de la Société détenues par la Société du fait de l'apport en nature mentionné ci-dessus et de réduire de ce fait du capital social d'un montant de vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) pour le porter de son montant après l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus de quarante neuf mille six cents euros (49.600,- EUR) à vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR).

Quatrième résolution

L'associé unique décide, en conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, que l'article 6, alinéa premier, des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents (24.800,- EUR) représenté par deux cent quarante huit (248) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature à la Société, laquelle a son siège social au Luxembourg, résulte dans tout l'actif et tout le passif de MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, et cet apport a été exclusivement rémunéré par de nouvelles actions émises par la Société, constitué dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à 300.000 francs luxembourgeois.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit

(10351/220/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

OLIBATS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2002.

G. Lecuit.

(10352/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

W + S PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 83.786.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Walter De Cock, ingénieur en bâtiment et géomètre-expert, demeurant à L-7541 Mersch, 10, Impasse Aloyse Kayser.

Ledit comparant a déclaré et prié le notaire d'acrier ce qui suit:

1. Monsieur Walter De Cock, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée W + S PROJECTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7541 Mersch, 10, Impasse Aloyse Kayser, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro B 83.786 au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 2, rue Auguste Lumière à L-1950 Luxembourg, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. de Cock, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 133S, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10358/227/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

W + S PROJECTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.
R. C. Luxembourg B 83.786.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10359/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

S.I.D.I. S.A., SOCIETE INTERNATIONALE DES DEVELOPPEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS**S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.692.

L'an deux mille deux, le dix-sept janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE DES DEVELOPPEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS S.A., en abrégé S.I.D.I. S.A., avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen, constituée suivant acte notarié du 11 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 728 du 30 septembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.692.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées. au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1) Transfert du siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2) Révocation du conseil d'administration.

3) Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

4) Révocation du commissaire aux comptes.

5) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les membres du conseil d'administration et de leur donner décharge pleine et entière.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs:

a) MAYA INVEST LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à Saint Hélier (Jersey), JE48TS, 4, Broad Street,

b) SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254 West Chase Street,

c) AUDICO INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8017 Strassen (Résidence Beethoven), 14, rue de la Chapelle.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille six.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes et de lui donner décharge pleine et entière.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT RÉVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille six.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Amrein, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 133S, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10362/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

**FIOR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FIOR S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 54.388.

L'an deux mille un, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIOR S.A. avec siège social à L-2499 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié du 11 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 305 du 22 juin 1996, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 784 du 20 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.388.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 344.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000) par annulation de trois cent quarante-quatre (344) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, dudit montant de trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 344.000,-).

3. Modification subséquente de l'article trois des statuts.

4. Changement de la forme de la société en société holding et modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

5. Changement de la dénomination sociale de FIOR S.A. en FIOR HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

6. Transfert du siège social au 14a, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 344.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par annulation de trois cent quarante-quatre (344) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de rembourser aux actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, ledit montant de trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 344.000,-).

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions de la loi.

Troisième résolution

Comme suite des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme de la société en société holding et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en FIOR HOLDING S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIOR HOLDING S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 14a, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quarante mille trois cent quarante francs luxembourgeois (LUF 40.340,-) soit mille euros (EUR 1.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction du capital social est évaluée à treize millions huit cent soixante-seize mille neuf cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 13.876.926,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M. Wagner, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10363/227/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FIOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 54.388.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10364/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ANDEUXMILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 85.130.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ANDEUXMILLE, S.à r.l., ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 14A, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10365/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ANDEUXMILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 85.130.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10366/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ESPIRITO SANTO SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 23.930.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10400/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

AVISAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre,

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AVISAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 14A, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10367/227/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

AVISAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 85.129.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10368/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ANTERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ANTERME, S.à r.l., ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 14A, rue des Bains, à L-1212 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10369/227/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ANTERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 85.131.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

E. Schlessler.

(10370/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

BUCHER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Subscribed capital: EUR 10,031,000.-.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.874.

In the year two thousand and two, on January 23,
In the City of Luxembourg,
Is held the Board of Directors hereof, of BUCHER INVEST HOLDING S.A. (hereinafter «the Company»).

We, the undersigned Directors of the Company, are present or duly represented in accordance with the Powers of Attorney attached to the present act, so that the Board can validly decide on all the items of the following agenda.

Agenda:

1. Notification to LAEIS-BUCHER, GmbH, of the transfer of receivables agreed upon between BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (the Transferor) and BUCHER INVEST HOLDING S.A. (the Transferee) in the Asset Transfer Agreement dated December 21, 2001;

2. Notification to BUCHER-SCHÖRLING, GmbH, of the transfer of receivables agreed upon between BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (the Transferor) and BUCHER INVEST HOLDING S.A. (the Transferee) in the Asset Transfer Agreement dated December 21, 2001;

3. Confirmation of the appointment of Mr Roger Baillod as managing director in charge of the daily management («délégué à la gestion journalière»);

Having exposed the agenda hereof, we, the undersigned Directors of the Company, decide to pass the following resolutions:

Resolutions

1. In order to comply with German law requirements, we hereby decide to notify to LAEIS-BUCHER, GmbH the transfer of receivables, which has been agreed upon between BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (the Transferor) and BUCHER INVEST HOLDING S.A. (the Transferee) in the Asset Transfer Agreement dated December 21, 2001;

2. For the same aforementioned reason, we hereby decide to notify to BUCHER-SCHÖRLING, GmbH, the transfer of receivables, which has been agreed upon between BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (the Transferor) and BUCHER INVEST HOLDING S.A. (the Transferee) in the Asset Transfer Agreement dated December 21, 2001;

3. We hereby confirm the appointment of Mr Roger Baillod as managing director in charge of the daily management («délégué à la gestion journalière») of the Company. Consequently, it is hereby confirmed that the Company is obliged towards third parties through the sole and only signature of Mr Roger Baillod.

No other point being on the agenda, the Board of Directors is closed after the reading and approval of the present minutes.

Here followed by the translation into French of the Board of Directors hereof. Should there be any problem relating to the interpretation of the present minutes, we, the undersigned Directors expressly decide that the English version of these minutes shall in any case prevail.

Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier,

Dans la Ville de Luxembourg,

Est tenu le présent Conseil d'Administration de la société BUCHER INVEST HOLDING S.A. (ci-après «la société»).

Nous, les Directeurs soussignés de la société, sommes présents ou dûment représentés conformément aux procurations attachées au présent acte, si bien que le Conseil peut valablement voter sur les mesures suivantes apparaissant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Notification à LAEIS-BUCHER, GmbH, de la cession de créances convenue entre BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (le cédant) et BUCHER INVEST HOLDING S.A. (le cessionnaire) dans le contrat de cession d'actif en date du 21 décembre 2001;

2. Notification à BUCHER-SCHÖRLING, GmbH, de la cession de créances convenue entre BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (le cédant) et BUCHER INVEST HOLDING S.A. (le cessionnaire) dans le contrat de cession d'actif en date du 21 décembre 2001;

3. Confirmation de la nomination de M. Roger Baillod dans ses fonctions de délégué à la gestion journalière;

Après avoir exposé le présent ordre du jour, nous, les Directeurs soussignés de la société, votons les mesures suivantes:

Résolutions

1.- Dans le but de se conformer aux exigences du droit allemand, nous décidons par la présente de notifier à LAEIS-BUCHER, GmbH, la cession de créances, telle que convenue entre BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (le cédant) et BUCHER INVEST HOLDING S.A. (le cessionnaire) dans le contrat de cession d'actif en date du 21 décembre 2001;

2. Pour les mêmes raisons ci-dessus, nous décidons par la présente de notifier à BUCHER-SCHÖRLING, GmbH, la cession de créances, telle que convenue entre BUCHER PARTICIPATIONS, S.à r.l., (le cédant) et BUCHER INVEST HOLDING S.A. (le cessionnaire) dans le contrat de cession d'actif en date du 21 décembre 2001;

3. Nous confirmons par la présente la nomination de M. Roger Baillod dans ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la société. Par voie de conséquence, il est présentement confirmé que la société est obligée à l'égard des tiers par la seule signature de M. Roger Baillod.

Aucun autre point n'apparaissant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration est clôturé après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom et pour le compte de M. Roger Baillod / A. May

Signature

Au nom et pour le compte de M. Harald Veldmann

Signature

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2002.

B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2002, vol. 322, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(10371/272/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.

R. C. Luxembourg B 73.911.

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme U-C CONSULTING LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.911,

constituée à l'origine sous la dénomination de U-C UMWELT CONSULTING LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 287 du 17 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C en 2001 à la page 40083,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à L-3326 Crauthem, 3, rue de Bettembourg,

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19 Grand-rue,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Fieger, expert-comptable, demeurant à L-9217 Diekirch, 2 am Dechensgaard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall» au L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss, et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Schengen.»

2. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société rétroactivement au 1^{er} janvier 2002 de L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activités «Syrdall», au L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Schengen.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt cinq euro (EUR 625,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kaiser, N. Mella, M. Fieger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la sociétés aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2002.

P. Bettingen.

(10372/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

CITY 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 37.944.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE MARIGNAN, avec siège social à F-75008 Paris, 32, avenue de Friedland, immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro B 337678155 (1986806185),

ici représentée par son gérant Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, demeurant à D-54657 Gindorf, Pickliessemer Strasse 5.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme de CITY 2 S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 37.944, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 août 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 3788.

Que la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE MARIGNAN, prénommée, représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société CITY 2 S.A., dont le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société CITY 2 S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions nominatives;

Que les livres et documents de la société seront déposés au siège de la société, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.-D. Nimtz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2002.

P. Bettingen.

(10376/202/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

RESTOBELLO, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 84.077.

Changement de gérance

Monsieur Candido Martino, entrepreneur de construction et de génie civil, demeurant à L-7516 Rollingen/Mersch, agissant en sa qualité d'associé unique de la S.à r.l. RESTOBELLO décide ce qui suit:

Sont nommés gérants:

Gérant technique: Monsieur Donato Polluce, cuisinier, demeurant à L-3638 Kayl

Gérant administratif: Monsieur Candido Martino, préqualifié.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Rollingen, le 23 janvier 2002.

C. Martino.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002, vol. 322, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(10374/207/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

LUXBAT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.294.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

LUXBAT S.A.

Signatures

(10380/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 66.724.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADA INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.724.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roer-ser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme ADA INVEST S.A.

2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, agréé, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société, sans restriction.

Troisième résolution

Est nommé commissaire-vérificateur:

Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux actuels administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, N. Steuermann, A.-F. Fouss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2002.

P. Bettingen.

(10375/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

TWINEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 44.391.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 128, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10381/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.087.

Le siège social a été transféré du 5, rue Philippe II L-2340 Luxembourg au 2, rue de l'Alzette L-4010 Esch-sur-Alzette à partir du 2 mai 2000.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour CLAUDIA STRÄTER LUXEMBOURG S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10407/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

HOME-MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 41.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 128, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10382/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

TAXI OP DER MUSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5577 Remich, 19, rue Wenkel.
R. C. Luxembourg B 44.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 128, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10383/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

S-F COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 59, rue du Dix Octobre.
R. C. Luxembourg B 69.710.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 128, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10384/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FIORENTINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 52, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 20.281.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 51, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10385/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

BALDASSARRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 35.852.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10386/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

BIOTOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 23.433.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10387/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 20.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10388/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

PELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 33, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 25.413.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10389/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

POMPEI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 106, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10390/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ELECTRICITE STAJNAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 289, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 25.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10391/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.704.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10393/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.704.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10394/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.704.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10395/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.704.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10396/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.704.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 janvier 2002 que les administrateurs sortants, Mme Annie Swetenham, M. Gérard Muller et M. Fernand Heim, tous avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, Monsieur Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour un nouveau terme de six ans.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10397/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10403/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

SAMARA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 34.680.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 décembre 2001 que:

- le mandat du commissaire aux comptes, FIDUCIOR S.A., avec siège social à Genève, Suisse, a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2002;

- le capital social de la société a été converti en Euros et augmenté à EUR 31.250,- par l'incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 263,31 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions de EUR 25,-.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10404/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

PEINTURE STOLTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 24, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 23.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 28 janvier 2002, vol. 127, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 30 janvier 2002.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(10392/620/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

DOSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.052.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 avril 1998, acte publié au Mémorial C n°493 du 3 juillet 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOSINVEST, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(10408/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.004.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10398/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

COCOON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10399/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ITALIAN RESTAURANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 62.191.

—
A l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 14 janvier 2002 le siège social est transféré:

L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10411/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ITALIAN RESTAURANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.191.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10414/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

ITALIAN RESTAURANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.191.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10415/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

IMMO-CENTRO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La Société Anonyme Holding URBIS-IMMO PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Brill,
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2001, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

2.- La société anonyme holding URBIS-IMMO HOLDING S.A. avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2001, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMO-CENTRO S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille Euros (62.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions, de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La Société Anonyme Holding URBIS-IMMO PARTICIPATIONS S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions.....	99 actions
2.- La Société Anonyme Holding URBIS-IMMO HOLDING S.A., prédite, une action	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de soixante-deux mille Euros (62.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au

changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent mettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut seule décider de rémunérer les administrateurs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Madame Sylvaine Vedovelli-Achler, employée privée, demeurant à Schiffflange,
- 2) Mademoiselle Nadia Gresse, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- 3) et Monsieur Marco Bernardini, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

2.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Manuela Pulcinelli, employée privée, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Dennebesch.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

3.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Madame Sylvaine Vedovelli-Achler, prédite.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Pica, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2002, vol. 874, fol. 72, case 10. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002.

N. Muller.

(10508/224/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

MIKEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Lesti, administrateur de société, demeurant à F-57050 Ban St. Martin, 16, rue du Nord, non présent, ici représenté par son épouse, Madame Arielle Serafin, demeurant avec lui, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ban St. Martin, le 14 janvier 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec laquelle elle sera formalisée.

2.- Et Monsieur Manuel Mathias, administrateur de société, demeurant à L-6312 Beaufort, 112, rue d'Eppeldorf.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MIKEAN S.A.

Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec livraison à domicile avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en cent cinquante (150) actions, de cinq cents euros (EUR 500,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marco Lesti, prredit, soixante quinze actions	75 actions
2.- Et Monsieur Manuel Mathias, prredit, soixante quinze actions	75 actions

Total: cent cinquante actions	150 actions
---	-------------

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont irrévocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Le conseil d'administration se réunit si l'un des administrateurs en fait la demande.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence rétroactivement le premier janvier deux mille deux pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril de chaque année à 10 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en deux mille trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (EUR. 3.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - 1) Monsieur Giuseppe Santoro, employé privé, demeurant à Dudelange, 114, route de Luxembourg;
 - 2) Monsieur Marco Lesti, prèdit;
 - 3) Et Monsieur Manuel Mathias, prèdit.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.
- 4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.
Est nommé commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l. avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
- 5.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué, et commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.
- 6.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont nommé à l'unanimité des voix, comme administrateur-délégué, Monsieur Giuseppe Santoro, prèdit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Serafin, M. Mathias, G. Santoro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2002, vol. 874, fol. 73, case 2.- Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002.

N. Muller.

(10509/224/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.863.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 janvier 2002**Première résolution*

FIN-CONTROLE commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de remplacer les administrateurs: Monsieur Pierre Mestdagh, Madame Francesca Barcaglioni, Monsieur Giancarlo Cervino et FINIM LIMITED par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du: 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

K2P, S.à r.l.

E. Ries / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10431/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

CAFE EXTREME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4122 Esch-sur-Alzette, 2, rue de la Fontaine.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria Do Ceu Rodrigues Cadete, gérante de société, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 82, rue du Brill;
- 2.- Monsieur José Carlos Saraiva Rosa, gérant de société, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 27, Bd. Prince Henri;
- 3.- et Monsieur Antonio Jorge Magalhaes Pereira Monteiro, gérant de société, demeurant à L-4465 Soleuvre, 39, rue du Knapp.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE EXTREME, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée de dix années. Ensuite elle se prolonge automatiquement d'année en année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125), de cent euros (EUR 100,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|--|----------|
| 1.- Madame Maria Do Ceu Rodrigues Cadete, prédiète, soixante-trois parts sociales | 63 parts |
| 2.- Monsieur José Carlos Saraiva Rosa, prédit, trente-et-une parts sociales | 31 parts |
| 3.- et Monsieur Antonio Jorge Magalhaes Pereira Monteiro, prédit, trente-et-une parts sociales | 31 parts |

Total. cent vingt-cinq parts sociales 125 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois/quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois/quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants sous réserve des dispositions de l'article six des statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Do Ceu Rodrigues Cadete, prédite.

2) Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur José Carlos Saraiva Rosa, prédit;

- et Monsieur Antonio Jorge Magalhaes Pereira Monteiro, prédit.

3) La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante technique jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1250,-), au delà de cette somme, la signature conjointe de la gérante technique et d'un gérant administratif est requise.

4) L'adresse du siège social de la société est établie à L-4122 Esch-sur-Alzette, 2, rue de la Fontaine.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Do Ceu Rodrigues Cadete, J. Saraiva Rosa, A. Magalhaes Pereira Monteiro, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 874, fol. 65, case 7.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

N. Muller.

(10510/224/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

SECURAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.302.

Les comptes annuels aux 30 juin 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2001

Conseil d'Administration

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2001/2002 est composé comme suit:

- Leysen André, Administrateur de sociétés, demeurant à B-2020 Antwerpen, Président

- Francken Marc, Administrateur de sociétés, demeurant à B-2840 Rumst, Vice-Président et Administrateur-Délégué

- Chevalier de Schaetzen van Brienens Stany, Administrateur de sociétés, demeurant à B-3840 Borgloon

- Baronne Vlerick-Sap Cécile, Administrateur de sociétés, demeurant à B-8730 Beernem

- Muller Edmond, Industriel, demeurant à L-8378 Kleinbettingen

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck

Commissaire aux comptes

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la société REVILUX S.A. avec siège social à 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de EUR 5.160.240,38 pour l'exercice se terminant au 30 juin 2001 comme suit:

- Allocation à la réserve légale	258.012,02 EUR
- Report à nouveau	4.902.228,36 EUR
	<hr/>
	5.160.240,38 EUR

F. Mangen

Administrateur

(10499/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

FRAGOLINO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 17, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marziale Cacchione, indépendant, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, Cité Kauligwies;
- 2.- et Monsieur Vincenzo Lauria, gérant de société, demeurant à L-5752 Frisange, 25a, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de FRAGOLINO II, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|---|----------|
| 1.- Monsieur Marziale Cacchione, prèdit, cinquante parts sociales | 50 parts |
| 2.- et Monsieur Vincenzo Lauria, prèdit, cinquante parts sociales | 50 parts |

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois/quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois/quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants sous réserve des dispositions de l'article six des statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco Renna, employé privé, demeurant à F-3899 Foetz, 2a, rue Th. de Wacquant.

2) Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincenzo Lauria, prèdit.

3) La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique jusqu'à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1250,-), au delà de cette somme, la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est requise.

4) L'adresse du siège social de la société est établie à L-3920 Mondercange, 17, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Cacchione, V. Lauria, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 874, fol. 66, case 1.- Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002.

N. Muller.

(10512/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

SPREAD.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.803.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 563, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(10405/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM) N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1931 Zaventem, Brucargo Gebouw, 723.

R. C. Bruxelles 451.553.

Succursale Luxembourgeoise: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 47 du 22 février 1986.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 563, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NIPPON EXPRESS (BELGIUM) N.V.

KPMG Experts Comptables

Signature

(10410/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

EDITUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 12.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10413/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

HYPRAHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 40.084.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme HYPRAHOLDING S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R.C. Luxembourg section B numéro 40084, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 406 du 17 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- le 18 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 509 du 7 novembre 1992;
- le 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 117 du 7 mars 1996;
- le 19 août 1997, publié au Mémorial C numéro 45 du 21 janvier 1998.

L'assemblée est présidée par Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Pina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Francesca Barcaglioni, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 600 (six cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Mme Ornella Starvaggi, en tant qu'administrateur de la société et décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

2. Nomination de Mme Carole Caspari et de M. Pierre Mestdagh, en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Mme Ornella Starvaggi, démissionnaire et de M. Paolo Rossi, décédé le 18 décembre 2000. Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

3. Révocation du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Paolo Dermitzel et décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée. Nouvelle nomination de Monsieur Paolo Dermitzel en tant qu'administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

4. Modification de l'art. VI des statuts pour lui donner le teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Ornella Starvaggi, en tant qu'administrateur de la société et de lui accorder entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer Madame Carole Caspari, employée privée de nationalité allemande, née le 25 octobre 1970 à Wernelskirchen, République Fédérale d'Allemagne, demeurant à Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé de nationalité belge, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, et demeurant à Strassen (Luxembourg), en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Mme Ornella Starvaggi, démissionnaire et de M. Paolo Rossi, décédé le 18 décembre 2000. Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Paolo Dermitzel et de lui accorder entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée. Elle décide en outre de renouveler la nomination de Monsieur Paolo Dermitzel en tant qu'administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article VI des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signatures.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2002. J. Elvinger.
(10513/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

STATUTS

L'an deux mille deux. Le dix-huit janvier.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio José Da Fonseca, employé privé, demeurant à Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer,
 - 2.- Monsieur Antonio José Loureiro Marques, maçon, demeurant à L-3432 Dudelange, 6, rue Dr. Orphée Bernard.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de M-F LUX S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, ainsi que l'achat et le vente d'immeubles.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-), divisé en cent (100) actions, de mille euros (1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale peut seule décider de rémunérer les administrateurs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent comme suit:

1.- Monsieur Antonio José Da Fonseca, prédit, cinquante actions	50 actions
2.- Monsieur Antonio José Loureiro Marques, prédit, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de cent mille euros (100.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent euros (1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Antonio José Da Fonseca, prédit,

2.- Monsieur Antonio José Loureiro Marques, prédit;

3.- La société à responsabilité AGENCE FONSECA IMMOBILIERE LUXEMBOURG en abrégé A.F.I.L., S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard,

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ont nommé à l'unanimité des voix comme administrateur-délégué, Monsieur Antonio José Da Fonseca, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur délégué et de l'administrateur Monsieur Antonio José Loureiro Marques, prédit.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

MC CONSULTING, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Da Fonseca, A. Loureiro Marques, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2002, vol. 874, fol. 78, case 7.– Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002.

N. Muller.

(10511/224/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

LIS, S.À R.L., LUX-INFO-SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 25.965.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 1987, acte publié au Mémorial C n° 248 du 10 septembre 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1988, acte publié au Mémorial C n° 343 du 31 décembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 1990, acte publié au Mémorial C n° 292 du 23 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIS, S.à r.l., LUX-INFO-SYSTEMS

KPMG Experts Comptables

Signature

(10409/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

TEBRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10416/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 6, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10419/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

PM-INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

H. R. Luxemburg B 46.582.

Die Gründungsurkunde wurde am 5. Mai 1994 im Mémorial C n° 177, Recueil des Sociétés et Associations, Seite 8473 veröffentlicht.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, sowie die zusätzlichen Informationen und Dokumente wurden in Luxemburg am 30. Januar 2002 einregistriert, Vol. 564, Fol. 6, Case 6, und im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt am 31. Januar 2002.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 22. Januar 2002.

Für PM-INTERNATIONAL A.G.

Unterschrift

Ein Verwaltungsrat

(10422/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

EURO-BUSINESS + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 64.427.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10428/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

EURO-BUSINESS + S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 64.427.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Signature.

(10428A/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

K2P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.561.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 janvier 2002

Première résolution

L'Assemblée décide de remplacer les gérants: Monsieur Pierre Mestdagh, Monsieur Robert Bartolini et FINIM LIMITED par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux gérants démissionnaires pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du: 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

K2P, S.à r.l.

E. Ries / C. Schmitz

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10432/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.
